

RCS : LE HAVRE Code greffe : 7606

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1975 B 00131 Numéro SIREN : 304 891 641 Nom ou dénomination : SOGESTRAN

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt B2021/003643



KPMG S.A.
Immeuble Courbet Plaza
46 rue Louis Eudier
76600 LE HAVRE
France

ACDE
74 Avenue de Thiès
14075 Caen



GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE

26 JUIL 2021

ARRIVÉE COURRIER

Sogestran S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE

26 JUIL 2021

ARRIVÉE COURRIER

Exercice clos le 31 décembre 2020
Sogestran S.A.
11 rue du Pont V - 76600 Le Havre
Ce rapport contient 30 pages
Référence : SL/RB/TF/JLP



KPMG S.A.
Immeuble Courbet Plaza
46 rue Louis Eudier
76600 LE HAVRE
France

ACDE
74 Avenue de Thiès
14075 Caen



Sogestran S.A.

Siège social : 11 rue du Pont V - 76600 Le Havre
Capital social : € 7 609 964

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Sogestran S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sogestran S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Titres de participations et autres titres immobilisés » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes,

Le Havre, le vendredi 18 juin 2021

KPMG S.A.

ACDE



**Thomas
Fécamp**

Signé électroniquement le 18/06/2021 par
Jean-Luc Papin



ACDE

Thomas Fécamp
Associé

Jean-Luc Papin
Associé

Bilan Actif

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	1 154	1 154		
Fonds commercial (1)	7 775		7 775	7 775
Autres immobilisations incorporelles	64 546	64 546		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 206 823	243 435	963 389	934 593
Constructions	3 058 232	2 417 586	640 646	706 381
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223	4 223		
Autres immobilisations corporelles	2 030 921	1 344 548	686 373	605 392
Immobilisations corporelles en cours	1 212		1 212	65 513
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	47 589 230		47 589 230	47 239 083
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	187 197	68 052	119 145	119 145
Prêts	23 543 207		23 543 207	23 284 831
Autres immobilisations financières	509 347		509 347	509 347
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	8 001	8 001		
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 199 540		3 199 540	1 852 880
Autres créances	58 603 844		58 603 844	53 932 690
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 802 759		10 802 759	11 061 577
Charges constatées d'avance (3)	23 943		23 943	24 149
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	150 841 955	4 151 545	146 690 410	140 343 357
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				2 748 750

Bilan Passif

CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 609 964	7 609 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	12 735 644	12 735 644
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	760 996	760 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 570 635	1 570 635
Report à nouveau	76 322 564	71 478 725
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 762 934	5 532 957
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	17 525	17 525
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	3 758 400	3 758 400
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	20 000 000	20 439 167
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	13 462 477	14 179 544
Emprunts et dettes financières diverses (3)	6 751 486	830 466
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	887 660	660 712
Dettes fiscales et sociales	946 196	713 642
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 747
Autres dettes	103 930	26 233
Produits constatés d'avance (1)		
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	146 690 410	140 343 357
(1) Dont à plus d'un an (a)	27 745 403	8 459 689
(1) Dont à moins d'un an (a)	14 406 346	28 418 822
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	4 834	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	5 883 787	3 521 884
Chiffre d'affaires net	5 883 787	3 521 884
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	2 938	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	2 629 657	220 657
Autres produits	224 846	14 710
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 833	18 006
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	3 253 364	1 762 095
Impôts, taxes et versements assimilés	226 616	272 659
Salaires et traitements	1 970 733	1 684 144
Charges sociales	924 977	797 616
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	203 789	167 103
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2 817 567	61 128
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-666 650	-1 005 499
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)	2 199 481	6 103 052
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		-22 636
Autres intérêts et produits assimilés (3)	413 416	444 352
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	92	759
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	1 243 450	1 086 238
Différences négatives de change	1 118	183
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 368 421	5 439 105
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	701 771	4 433 606

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	3 000	59 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		67 418
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		4 129
Sur opérations en capital		19 983
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 000	102 306
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 058 163	-997 045
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	11 357 218	10 409 195
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 594 284	4 876 238
BENEFICE OU PERTE	1 762 934	5 532 957
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	812 892	6 504 140
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	70 927	4 617

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SOGESTRAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 146 690 410 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 762 934 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à

Règles et méthodes comptables

l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,34 %
- Taux de croissance des salaires : 1,3 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 10 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2019

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Dans ce contexte et à la date d'arrêt des comptes, la direction de la société dispose d'une bonne visibilité sur son activité et n'a pas identifié de fait de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

PROVISION DEPOLLUTION :

La Société SOGESTRAN, propriétaire de terrains situés 11 Rue du Pont V au Havre a décidé de provisionner dans ses comptes sociaux, le coût de remise en état de ses terrains pollués ainsi que ceux loués au GPMH.

En effet, en application d'une obligation d'ordre légal, qui contraint les entreprises exploitant une installation à autorisation du préfet (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, art 27 instaurant l'article L 512- 17 du Code de l' Environnement) et en l'absence d'une responsabilité claire de l'origine de la pollution, la Société SOGESTRAN a décidé d'assumer la réparation du dommage et à ce titre de comptabiliser une provision.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a conduit à la remise d'un rapport en date du 10 novembre 2011. Ce rapport met en évidence un impact généralisé du site par les hydrocarbures. Une étude complémentaire finalisée le 26 novembre 2011 a déterminé le coût de dépollution.

SOGESTRAN a fait le choix de retenir l'hypothèse qui consiste à dépolluer les terres hors site. Le coût de cette opération est évalué à 3 758 400 € (base 100 à fin 2011).

EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Au cours de l'exercice 2017, Sogestran a émis 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros, soit un total de 20 000 000 euros.

La date d'échéance prévue est le 28 Juin 2025.

Le taux de rémunération est un taux fixe de 4.25%.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	7 775			7 775
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	73 476			73 476
- Terrains	1 175 497	31 326		1 206 823
- Constructions sur sol propre	1 230 382			1 230 382
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 244 375			1 244 375
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 555 900	2 600		1 558 500
- Matériel de transport	194 039	200 311	37 376	356 974
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	101 852	13 595		115 447
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	65 513	1 212	65 513	1 212
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 155 257	249 043	102 889	6 301 411
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	47 239 083	350 146		47 589 230
- Autres titres immobilisés	187 197			187 197
- Prêts et autres immobilisations financières	23 794 178	258 377		24 052 555
Immobilisations financières	71 220 458	608 523		71 828 982

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		249 043	608 523	857 567
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		65 513		65 513
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		37 376		37 376
Scissions				
Mises hors service				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés		
Éléments réévalués		
Éléments reçus en apport		7 774

Depuis le 1er janvier 2016, la SA SOGESTRAN applique les dispositions de l'article 214.3 du P.C.G., issues du règlement A.N.C. 2015.06.

Les fonds commerciaux présents au bilan au 1er janvier 2016 n'ont pas une utilisation limitée dans le temps et à ce titre ne sont pas amortis.

La valeur nette comptable du fonds de commerce s'élève à 7 774€ au 31 décembre 2020. Compte tenu de sa faible valeur, au regard de la taille de l'entreprise, il n'a pas été pratiqué de test de dépréciation.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

- Filiales				
(détenues à + 50 %)				
SCI DE SAINTE ADRESSE 76600 LE HAVRE	3 049		100,00	-61
SOGESTRAN LOGISTICS 76600 LE HAVRE	50 000		100,00	-58 533
SASU CFT MN 76600 LE HAVRE	20 015 000	13 042 686	100,00	6 580 238
SAS CARE 76700 ROGERVILLE	40 000	872 900	99,90	2 064 171
SAS PMS CITERNES 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	150 000	1 009 399	100,00	207 380
SNC SOGESTION 76600 LE HAVRE	114 300	64 520	99,99	-68 922
SAS TANK SOLUTIONS NORMANDIE 76600 LE HAVRE	457 200	134 453	100,00	974 991
SOGESTRAN INDUSTRY 76600 LE HAVRE	15 000	-1 323	100,00	-69 829
SAS CHANNEL BUNKER SERVICES 76600 LE HAVRE	65 000	-1 122 240	100,00	492 878
SASU SOGESTRAN SHIPPING 76600 LE HAVRE	2 500 000	1 093 777	100,00	-116 275
SNC SERETA 76600 LE HAVRE	7 600	22	99,50	141 806
SAS CFT 76600 LE HAVRE	7 167 500	68 978 336	100,00	1 197 782
- Participations				
(détenues entre 10 et 50%)				
NEOLINE DEVELOPPEMENT 44100 NANTES	283 290	563 501	15,00	-62 391

La colonne "Capitaux propres" correspond aux capitaux propres hors capital social et hors résultat de l'exercice.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	65 701			65 701
- Terrains	240 904	2 530		243 435
- Constructions sur sol propre	939 336	21 198		960 534
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	829 040	44 537		873 577
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 076 296	75 118		1 151 414
- Matériel de transport	81 196	53 582	37 376	97 402
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	88 908	6 824		95 732
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 843 378	203 789	37 376	4 009 792

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 85 879 882 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	23 543 207		23 543 207
Autres	509 347		509 347
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 199 540	3 199 540	
Autres	58 603 844	58 603 844	
Charges constatées d'avance	23 943	23 943	
Prêts accordés en cours d'exercice	258 377		

Produits à recevoir

CLIENTS FACT. A ETABLIR FRANCE	67 489
CLIENTS FACT. A ETABLIR GROUPE	1 829 287
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	9 524
PDTS A RECEVOIR DIVERS	6 235
RESULTATS SNC	141 104

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	68 052			68 052
Stocks	8 001			8 001
Créances et Valeurs mobilières	2 572 675		2 572 675	
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation			2 572 675	
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Tableau des dépréciations par catégorie :

PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS	8 001

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 609 963,50 Euros décomposé en 499 014 titres d'une valeur nominale de 15,25 Euros.

Titres composant le capital social au début de l'exercice	499 014	15,25
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	499 014	15,25

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 06/07/2020.

Report à Nouveau de l'exercice précédent	71 478 725
Résultat de l'exercice précédent	5 532 957
Prélèvements sur les réserves	
Affectations aux réserves	
Distributions	689 118
Autres répartitions	
Report à Nouveau	76 322 564

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

Capital	7 609 964				7 609 964
Primes d'émission	12 735 644				12 735 644
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	760 996				760 996
Réserves générales	1 570 635				1 570 635
Réserves réglementées					
Report à Nouveau	71 478 725	76 322 564		71 478 725	76 322 564
Résultat de l'exercice	5 532 957	-5 532 957	1 762 934		1 762 934
Dividendes		689 118			
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées	17 525				17 525

Provisions réglementées

Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	17 525			17 525
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 758 400				3 758 400
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 42 151 749 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	20 000 000		20 000 000	
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 834	4 834		
- à plus de 1 an à l'origine	13 457 643	5 725 501	5 071 429	2 660 714
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	6 751 486	6 738 226		13 260
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	887 660	887 660		
Dettes fiscales et sociales	946 196	946 196		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	103 930	103 930		
Produits constatés d'avance				
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	714 286			
(**) Dont envers Groupe et associés	6 738 226			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 50 Euros.

Le contrat d'obligations et un contrat d'emprunt de 5 m€ de la Société prévoient le respect de certains ratios bancaires à chaque clôture d'exercice.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2020.

Notes sur le bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 000 000	43 558 165	43 558 165
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Les 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros sont garanties par deux sûretés réelles qui sont :

- Le nantissement du prêt intragroupe consenti par Sogestran à la société CFT MN d'une valeur de 23 543 165 euros au 31 Décembre 2020;
- Le nantissement des titres de la société CFT MN d'une valeur au bilan de 20 015 000 euros au 31 Décembre 2020.

Charges à payer

FOURN. FACT. NON PARVENUES	317 405
FOURN. FACT. NON PARVENUES GROUPE	35 704
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	11 215
DETTES PROV./CONGES PAYES	142 241
PERS. AUTR. CHARGES A PAYER	68 213
AUTR. CHARG. SOCIAL A PAYER	80 726
TAXE APPRENTISSAGE	10 975
FORMATION CONTINUE	12 244
CHARGES A PAYER DIVERSES S/ORG. SOC	25 749
CHARGES A PAYER	45 235
RESULTATS SNC	69 005

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTAT. D AVANCE	23 943		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

Produits des cessions d'éléments d'actif		3 000

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2015, la société SA SOGESTRAN est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA SOGESTRAN, 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

A compter du 1er Janvier 2015, la SA SOGESTRAN a mis en place une convention d'intégration fiscale avec les filiales suivantes:

- SA COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT
- SAS BIOMAR
- SAS SOMECA TRANSPORT
- SA MARITIMA
- SNC FLORENCE B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SNC TATIANA B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SAS CFT MN

Depuis le 1er Janvier 2017, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS MAHIEU, devenu CFT par TUP en 2019
- SAS CARE
- SAS PMS CITERNES

Les sociétés TATIANA B et FLORENCE B ont été absorbées dans la SAS BIOMAR à effet au 1er Janvier 2017.

Depuis le 1er Janvier 2018, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS LOGISEINE, devenue LOGI PORT SHUTTLE
- SAS CFTM, devenue SOGESTRAN SHIPPING
- SAS SOMAFU, devenue CFT par TUP en 2020

A compter du 1er Janvier 2019, trois sociétés rejoignent le groupe fiscal :

- SAS CHANNEL BUNKER SERVICES
- SNC TANK SOLUTIONS NORMANDIE
- SAS SOC INVESTISSEMENT LANGUEDOC ROUSSILON, devenue SOMECA par TUP en 2020

Notes sur le compte de résultat

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale prévoit que :

- la charge d'impôt supportée par chaque filiale intégrée équivaut à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément,
- chaque filiale conserve ses droits à imputation des crédits d'impôt qu'elle génère comme en l'absence d'intégration,
- le solde par rapport au résultat d'ensemble est enregistré dans le compte de résultat de la société mère,
- les économies d'impôt liées aux déficits et les charges ou économies d'impôt résultant des correctifs de l'intégration fiscale sont enregistrées dans le compte de résultat de la société mère.

En l'absence d'intégration fiscale, la société SOGESTRAN aurait généré un déficit fiscal de 942 963 € au titre de l'exercice 2020.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 20 personnes.

	2019	2020
Cadres	17	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés		
Ouvriers		
Total	20	20

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : SAS GENERRIC

Forme : SAS

Au capital de : 29 780 000 Euros

Adresse du siège social :
16, BOULEVARD DUFAYEL
76310 SAINTE ADRESSE

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Caution solidaire SAS CARE sur emprunt BNP	2 500 000
Engagement SAS CARE pour les Installations Classées Protection Environnemental	9 586 000
Caution solidaire SAS TSN sur emprunt BNP	1 225 000
Caution solidaire SAS CARE sur emprunt PALATINE	3 500 000
Garantie à première demande SASU CFT MN sur prêt BNP	72 050 000
Avals et cautions	88 861 000
Engagements en matière de pensions	263 828
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Compte courant bloqué SAS CARE	600 000
Autres engagements donnés	600 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	89 461 000

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 263 828 Euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC n°2013-02 datant du 7 novembre 2013.

Autres informations

Aspects environnementaux

Risques environnementaux

La Société SOGESTRAN, propriétaire de terrains situés 11 Rue du Pont V au Havre a décidé de provisionner dans ses comptes sociaux, le coût de remise en état de ses propres terrains pollués ainsi que ceux qui sont loués au GPMH.

En effet, en application d'une obligation d'ordre légal, qui contraint les entreprises exploitant une installation à autorisation du préfet (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, art 27 instaurant l'article L 512- 17 du Code de l' Environnement) et en l'absence d'une responsabilité claire de l'origine de la pollution, la Société SOGESTRAN a décidé d'assumer la réparation du dommage et à ce titre de comptabiliser une provision.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a conduit à la remise d'un rapport en date du 10 novembre 2011. Ce rapport met en évidence un impact généralisé du site par les hydrocarbures. Une étude complémentaire finalisée le 26 novembre 2011 a déterminé le coût de dépollution.

SOGESTRAN a fait le choix de retenir l'hypothèse qui consiste à dépolluer les terres hors site. Le coût de cette opération est évalué à 3 758 400 € (base 100 à fin 2011).

Comptes annuels

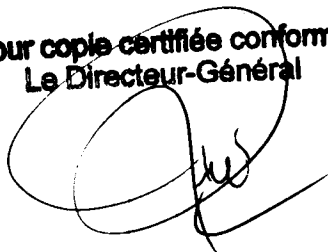
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

SA SOGESTRAN

11 Rue du Pont V
76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 53 50 05

APE : 6420Z -
Siret : 30489164100025

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur-Général



mazars

MAZARS LE HAVRE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'ordre des experts comptables
15 QUAI LAMANDE

76600 LE HAVRE

Tél : 02 32 74 03 03

Fax : 02 35 21 47 74

Courriel : lehavre@mazars.fr

Web : www.mazars.fr

 Sommaire

Compte rendu de travaux de l'Expert Comptable	2
Etats de synthèse	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
Règles et méthodes comptables	9
Faits caractéristiques	12
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	25
Autres informations	27
Etats détaillés	30
Bilan détaillé	31
Compte de résultat détaillé	36
Liasse fiscale	40

Compte rendu de travaux de l'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission en date du 09 janvier 2017, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SA SOGESTRAN relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

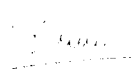
Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan		146 690 410,20
Chiffre d'affaires		5 883 787,46

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à LE HAVRE

Pour MAZARS LE HAVRE
Bertrand MICHAU
Expert Comptable Associé



Signé numériquement par Bertrand
MICHAU
DN : cn=Bertrand MICHAU, c=FR,
o=MAZARS, ou=0002 784824153,
email=bertrand.michau@mazars.fr
Date : 2021.06.02 18:20:53 +02'00'

Etats de synthèse

Bilan Actif

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	1 154	1 154		
Fonds commercial (1)	7 775		7 775	7 775
Autres immobilisations incorporelles	64 546	64 546		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 206 823	243 435	963 389	934 593
Constructions	3 058 232	2 417 586	640 646	706 381
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223	4 223		
Autres immobilisations corporelles	2 030 921	1 344 548	686 373	605 392
Immobilisations corporelles en cours	1 212		1 212	65 513
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	47 589 230		47 589 230	47 239 083
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	187 197	68 052	119 145	119 145
Prêts	23 543 207		23 543 207	23 284 831
Autres immobilisations financières	509 347		509 347	509 347
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	8 001	8 001		
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 199 540		3 199 540	1 852 880
Autres créances	58 603 844		58 603 844	53 932 690
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 802 759		10 802 759	11 061 577
Charges constatées d'avance (3)	23 943		23 943	24 149
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	150 841 955	4 151 545	146 690 410	140 343 357
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				2 748 750

Bilan Passif

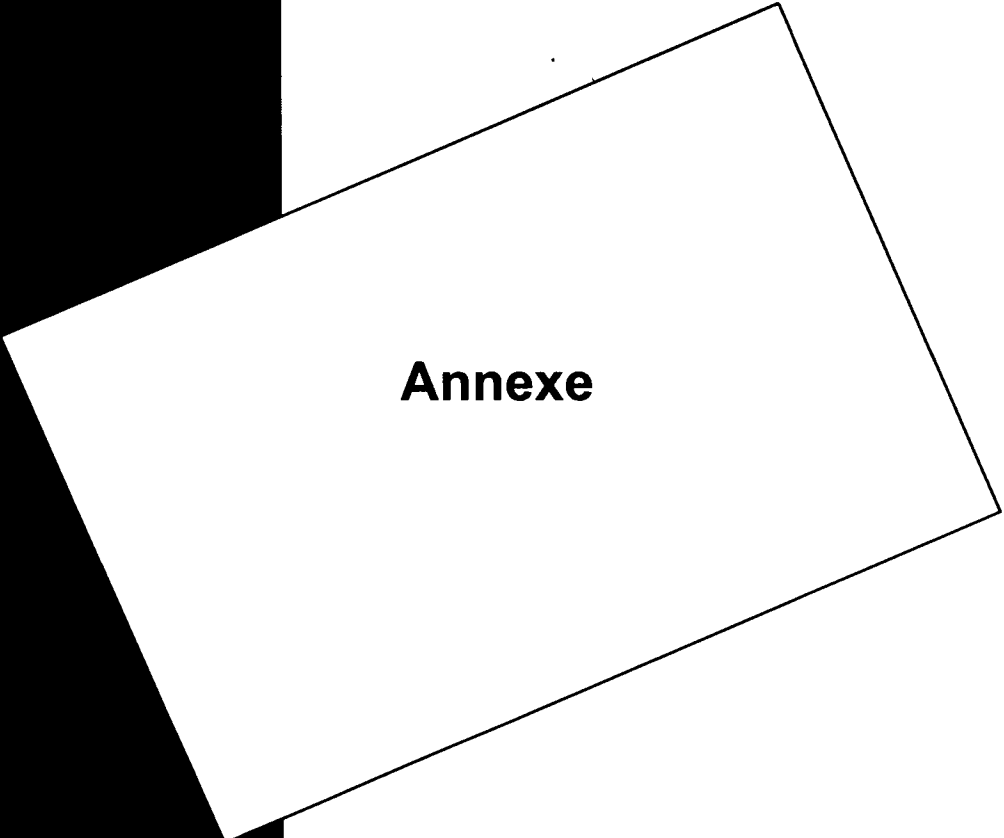
CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 609 964	7 609 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	12 735 644	12 735 644
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	760 996	760 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 570 635	1 570 635
Report à nouveau	76 322 564	71 478 725
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 762 934	5 532 957
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	17 525	17 525
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	3 758 400	3 758 400
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	20 000 000	20 439 167
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	13 462 477	14 179 544
Emprunts et dettes financières diverses (3)	6 751 486	830 466
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	887 660	660 712
Dettes fiscales et sociales	946 196	713 642
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 747
Autres dettes	103 930	26 233
Produits constatés d'avance (1)		
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	146 690 410	140 343 357
(1) Dont à plus d'un an (a)	27 745 403	8 459 689
(1) Dont à moins d'un an (a)	14 406 346	28 418 822
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	4 834	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	5 883 787	3 521 884
Chiffre d'affaires net	5 883 787	3 521 884
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	2 938	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	2 629 657	220 657
Autres produits	224 846	14 710
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 833	18 006
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	3 253 364	1 762 095
Impôts, taxes et versements assimilés	226 616	272 659
Salaires et traitements	1 970 733	1 684 144
Charges sociales	924 977	797 616
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	203 789	167 103
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2 817 567	61 128
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-666 650	-1 005 499
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)	2 199 481	6 103 052
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		-22 636
Autres intérêts et produits assimilés (3)	413 416	444 352
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	92	759
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	1 243 450	1 086 238
Différences négatives de change	1 118	183
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 368 421	5 439 105
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	701 771	4 433 606

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	3 000	59 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		67 418
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		4 129
Sur opérations en capital		19 983
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 000	102 306
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 058 163	-997 045
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	11 357 218	10 409 195
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 594 284	4 876 238
BENEFICE OU PERTE	1 762 934	5 532 957
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	812 892	6 504 140
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	70 927	4 617



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SOGESTRAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 146 690 410 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 762 934 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à

Règles et méthodes comptables

l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,34 %
- Taux de croissance des salaires : 1,3 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 10 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2019

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Dans ce contexte et à la date d'arrêté des comptes, la direction de la société dispose d'une bonne visibilité sur son activité et n'a pas identifié de fait de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

PROVISION DEPOLLUTION :

La Société SOGESTRAN, propriétaire de terrains situés 11 Rue du Pont V au Havre a décidé de provisionner dans ses comptes sociaux, le coût de remise en état de ses terrains pollués ainsi que ceux loués au GPMH.

En effet, en application d'une obligation d'ordre légal, qui contraint les entreprises exploitant une installation à autorisation du préfet (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, art 27 instaurant l'article L 512- 17 du Code de l' Environnement) et en l'absence d'une responsabilité claire de l'origine de la pollution, la Société SOGESTRAN a décidé d'assumer la réparation du dommage et à ce titre de comptabiliser une provision.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a conduit à la remise d'un rapport en date du 10 novembre 2011. Ce rapport met en évidence un impact généralisé du site par les hydrocarbures. Une étude complémentaire finalisée le 26 novembre 2011 a déterminé le coût de dépollution.

SOGESTRAN a fait le choix de retenir l'hypothèse qui consiste à dépolluer les terres hors site. Le coût de cette opération est évalué à 3 758 400 € (base 100 à fin 2011).

EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Au cours de l'exercice 2017, Sogestran a émis 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros, soit un total de 20 000 000 euros.

La date d'échéance prévue est le 28 Juin 2025.

Le taux de rémunération est un taux fixe de 4.25%.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	7 775			7 775
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	73 476			73 476
- Terrains	1 175 497	31 326		1 206 823
- Constructions sur sol propre	1 230 382			1 230 382
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 244 375			1 244 375
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 555 900	2 600		1 558 500
- Matériel de transport	194 039	200 311	37 376	356 974
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	101 852	13 595		115 447
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	65 513	1 212	65 513	1 212
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 155 257	249 043	102 889	6 301 411
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	47 239 083	350 146		47 589 230
- Autres titres immobilisés	187 197			187 197
- Prêts et autres immobilisations financières	23 794 178	258 377		24 052 555
Immobilisations financières	71 220 458	608 523		71 828 982

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		249 043	608 523	857 567
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		65 513		65 513
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		37 376		37 376
Scissions				
Mises hors service				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	7 774

Depuis le 1er janvier 2016, la SA SOGESTRAN applique les dispositions de l'article 214.3 du P.C.G., issues du règlement A.N.C. 2015.06.

Les fonds commerciaux présents au bilan au 1er janvier 2016 n'ont pas une utilisation limitée dans le temps et à ce titre ne sont pas amortis.

La valeur nette comptable du fonds de commerce s'élève à 7 774€ au 31 décembre 2020. Compte tenu de sa faible valeur, au regard de la taille de l'entreprise, il n'a pas été pratiqué de test de dépréciation.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI DE SAINTE ADRESSE 76600 LE HAVRE	3 049		100,00	-61
SOGESTRAN LOGISTICS 76600 LE HAVRE	50 000		100,00	-58 533
SASU CFT MN 76600 LE HAVRE	20 015 000	13 042 686	100,00	6 580 238
SAS CARE 76700 ROGERVILLE	40 000	872 900	99,90	2 064 171
SAS PMS CITERNES 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	150 000	1 009 399	100,00	207 380
SNC SOGESTION 76600 LE HAVRE	114 300	64 520	99,99	-68 922
SAS TANK SOLUTIONS NORMANDIE 76600 LE HAVRE	457 200	134 453	100,00	974 991
SOGESTRAN INDUSTRY 76600 LE HAVRE	15 000	-1 323	100,00	-69 829
SAS CHANNEL BUNKER SERVICES 76600 LE HAVRE	65 000	-1 122 240	100,00	492 878
SASU SOGESTRAN SHIPPING 76600 LE HAVRE	2 500 000	1 093 777	100,00	-116 275
SNC SERETA 76600 LE HAVRE	7 600	22	99,50	141 806
SAS CFT 76600 LE HAVRE	7 167 500	68 978 336	100,00	1 197 782
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
NEOLINE DEVELOPPEMENT 44100 NANTES	283 290	563 501	15,00	-62 391

La colonne "Capitaux propres" correspond aux capitaux propres hors capital social et hors résultat de l'exercice.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	65 701			65 701
- Terrains	240 904	2 530		243 435
- Constructions sur sol propre	939 336	21 198		960 534
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	829 040	44 537		873 577
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 076 296	75 118		1 151 414
- Matériel de transport	81 196	53 582	37 376	97 402
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	88 908	6 824		95 732
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 843 378	203 789	37 376	4 009 792

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 85 879 882 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	23 543 207		23 543 207
Autres	509 347		509 347
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 199 540	3 199 540	
Autres	58 603 844	58 603 844	
Charges constatées d'avance	23 943	23 943	
Prêts accordés en cours d'exercice	258 377		

Produits à recevoir

CLIENTS FACT. A ETABLIR FRANCE	67 489
CLIENTS FACT. A ETABLIR GROUPE	1 829 287
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	9 524
PDTS A RECEVOIR DIVERS	6 235
RESULTATS SNC	141 104

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	68 052			68 052
Stocks	8 001			8 001
Créances et Valeurs mobilières	2 572 675		2 572 675	
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation			2 572 675	
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Tableau des dépréciations par catégorie :

PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS	8 001

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 609 963,50 Euros décomposé en 499 014 titres d'une valeur nominale de 15,25 Euros.

Titres composant le capital social au début de l'exercice	499 014	15,25
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	499 014	15,25

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 06/07/2020.

Report à Nouveau de l'exercice précédent	71 478 725
Résultat de l'exercice précédent	5 532 957
Prélèvements sur les réserves	
Affectations aux réserves	
Distributions	689 118
Autres répartitions	
Report à Nouveau	76 322 564

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

Capital	7 609 964				7 609 964
Primes d'émission	12 735 644				12 735 644
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	760 996				760 996
Réserves générales	1 570 635				1 570 635
Réserves réglementées					
Report à Nouveau	71 478 725	76 322 564		71 478 725	76 322 564
Résultat de l'exercice	5 532 957	-5 532 957	1 762 934		1 762 934
Dividendes		689 118			
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées	17 525				17 525

Provisions réglementées

Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	17 525			17 525
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 758 400				3 758 400
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 42 151 749 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	20 000 000		20 000 000	
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 834	4 834		
- à plus de 1 an à l'origine	13 457 643	5 725 501	5 071 429	2 660 714
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	6 751 486	6 738 226		13 260
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	887 660	887 660		
Dettes fiscales et sociales	946 196	946 196		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	103 930	103 930		
Produits constatés d'avance				
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	714 286			
(**) Dont envers Groupe et associés	6 738 226			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 50 Euros.

Le contrat d'obligations et un contrat d'emprunt de 5 m€ de la Société prévoient le respect de certains ratios bancaires à chaque clôture d'exercice.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2020.

Notes sur le bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 000 000	43 558 165	43 558 165
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Les 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros sont garanties par deux sûretés réelles qui sont :

- Le nantissement du prêt intragroupe consenti par Sogestran à la société CFT MN d'une valeur de 23 543 165 euros au 31 Décembre 2020;
- Le nantissement des titres de la société CFT MN d'une valeur au bilan de 20 015 000 euros au 31 Décembre 2020.

Charges à payer

FOURN. FACT. NON PARVENUES	317 405
FOURN. FACT. NON PARVENUES GROUPE	35 704
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	11 215
DETTE PROV./CONGES PAYES	142 241
PERS. AUTR. CHARGES A PAYER	68 213
AUTR. CHARG. SOCIAL A PAYER	80 726
TAXE APPRENTISSAGE	10 975
FORMATION CONTINUE	12 244
CHARGES A PAYER DIVERSES S/ORG. SOC	25 749
CHARGES A PAYER	45 235
RESULTATS SNC	69 005

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTAT. D AVANCE	23 943		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

Produits des cessions d'éléments d'actif		3 000

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2015, la société SA SOGESTRAN est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA SOGESTRAN, 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

A compter du 1er Janvier 2015, la SA SOGESTRAN a mis en place une convention d'intégration fiscale avec les filiales suivantes:

- SA COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT
- SAS BIOMAR
- SAS SOMECA TRANSPORT
- SA MARITIMA
- SNC FLORENCE B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SNC TATIANA B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SAS CFT MN

Depuis le 1er Janvier 2017, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS MAHIEU, devenu CFT par TUP en 2019
- SAS CARE
- SAS PMS CITERNES

Les sociétés TATIANA B et FLORENCE B ont été absorbées dans la SAS BIOMAR à effet au 1er Janvier 2017.

Depuis le 1er Janvier 2018, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS LOGISEINE, devenue LOGI PORT SHUTTLE
- SAS CFTM, devenue SOGESTRAN SHIPPING
- SAS SOMAFU, devenue CFT par TUP en 2020

A compter du 1er Janvier 2019, trois sociétés rejoignent le groupe fiscal :

- SAS CHANNEL BUNKER SERVICES
- SNC TANK SOLUTIONS NORMANDIE
- SAS SOC INVESTISSEMENT LANGUEDOC ROUSSILON, devenue SOMECA par TUP en 2020

Notes sur le compte de résultat

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale prévoit que :

- la charge d'impôt supportée par chaque filiale intégrée équivaut à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément,
- chaque filiale conserve ses droits à imputation des crédits d'impôt qu'elle génère comme en l'absence d'intégration,
- le solde par rapport au résultat d'ensemble est enregistré dans le compte de résultat de la société mère,
- les économies d'impôt liées aux déficits et les charges ou économies d'impôt résultant des correctifs de l'intégration fiscale sont enregistrées dans le compte de résultat de la société mère.

En l'absence d'intégration fiscale, la société SOGESTRAN aurait généré un déficit fiscal de 942 963 € au titre de l'exercice 2020.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 20 personnes.

Cadres	17	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés		
Ouvriers		

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : SAS GENERRIC

Forme : SAS

Au capital de : 29 780 000 Euros

Adresse du siège social :
16, BOULEVARD DUFAYEL
76310 SAINTE ADRESSE

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Caution solidaire SAS CARE sur emprunt BNP	2 500 000
Engagement SAS CARE pour les Installations Classées Protection Environnemental	9 586 000
Caution solidaire SAS TSN sur emprunt BNP	1 225 000
Caution solidaire SAS CARE sur emprunt PALATINE	3 500 000
Garantie à première demande SASU CFT MN sur prêt BNP	72 050 000
Avals et cautions	88 861 000
Engagements en matière de pensions	263 828
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Compte courant bloqué SAS CARE	600 000
Autres engagements donnés	600 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	89 461 000

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 263 828 Euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC n°2013-02 datant du 7 novembre 2013.

Autres informations

Aspects environnementaux

Risques environnementaux

La Société SOGESTRAN, propriétaire de terrains situés 11 Rue du Pont V au Havre a décidé de provisionner dans ses comptes sociaux, le coût de remise en état de ses propres terrains pollués ainsi que ceux qui sont loués au GPMH.

En effet, en application d'une obligation d'ordre légal, qui contraint les entreprises exploitant une installation à autorisation du préfet (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, art 27 instaurant l'article L 512- 17 du Code de l' Environnement) et en l'absence d'une responsabilité claire de l'origine de la pollution, la Société SOGESTRAN a décidé d'assumer la réparation du dommage et à ce titre de comptabiliser une provision.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a conduit à la remise d'un rapport en date du 10 novembre 2011. Ce rapport met en évidence un impact généralisé du site par les hydrocarbures. Une étude complémentaire finalisée le 26 novembre 2011 a déterminé le coût de dépollution.

SOGESTRAN a fait le choix de retenir l'hypothèse qui consiste à dépolluer les terres hors site. Le coût de cette opération est évalué à 3 758 400 € (base 100 à fin 2011).

Etats détaillés

Bilan détaillé

20500000 - CONCESS° ET DT SIMILAIRES	1 154,45		1 154,45	1 154,45
28050000 - AMORT.CONCESSIONS BREVE		1 154,45	-1 154,45	-1 154,45
Concessions, brevets et droits assimilés	1 154,45	1 154,45		
20700000 - FONDS COMMERCIAL	7 774,90		7 774,90	7 774,90
Fonds commercial	7 774,90		7 774,90	7 774,90
20800000 - LOGICIELS	64 546,47		64 546,47	64 546,47
28080000 - AMORT. LOGICIELS		64 546,47	-64 546,47	-64 546,47
Autres immobilisations incorporelles	64 546,47	64 546,47		
Immobilisations incorporelles	73 475,82	65 700,92	7 774,90	7 774,90
21120000 - TERRAINS BATIS PROF.	845 895,47		845 895,47	845 895,47
21158000 - TERRAINS BATIS PROF	71 089,37		71 089,37	71 089,37
21158800 - TERRAINS BATIS NON PROF	13 433,82		13 433,82	13 433,82
21200000 - AGENC.AMENAG. DE TERRAIN	276 404,69		276 404,69	245 078,69
28120000 - AMORT.AGENC.AMEN.TERRAI		243 434,54	-243 434,54	-240 904,06
Terrains	1 206 823,35	243 434,54	963 388,81	934 593,29
21310000 - CONSTRUCTIONS SOL STE	1 135 576,92		1 135 576,92	1 135 576,92
21318800 - PAVILLONS USAGE NON PROF	94 804,99		94 804,99	94 804,99
21350000 - AAI DES CONSTRUCTIONS	1 244 375,13		1 244 375,13	1 244 375,13
21410000 - BATIMENTS/ SOL D AUTRUI	583 474,76		583 474,76	583 474,76
28131000 - AMORT.CONST.SOL STE		878 370,59	-878 370,59	-860 332,67
28131800 - AMORT.PAVILLONS USAGE N/		82 163,52	-82 163,52	-79 003,44
28135000 - AMORT.AAI DES CONSTRUCT.		873 577,22	-873 577,22	-829 040,26
28141000 - AMORT.BATIM./SOL D'AUTRUI		583 474,76	-583 474,76	-583 474,76
Constructions	3 058 231,80	2 417 586,09	640 645,71	706 380,67
21540000 - MATERIELS INDUSTRIELS	4 223,18		4 223,18	4 223,18
28154000 - AMORT.MATERIEL INDUSTRIE		4 223,18	-4 223,18	-4 223,18
Installations techniques, matériel et outillage	4 223,18	4 223,18		
21810000 - AAI DIVERS	1 558 499,63		1 558 499,63	1 555 899,63
21822000 - MATERIEL AUTOMOBILE	356 974,49		356 974,49	194 039,29
21830000 - MATERIEL BUREAU ET INFO.	58 351,43		58 351,43	48 680,56
21840000 - MOBILIER	57 095,49		57 095,49	53 171,65
28181000 - AMORT.AAI DIVERS		1 151 414,21	-1 151 414,21	-1 076 295,83
28182300 - AMORT.MATERIEL AUTOMOB		97 402,10	-97 402,10	-81 196,01
28183000 - AMORT.MAT.BUREAU ET INFO		42 387,55	-42 387,55	-36 190,04
28184000 - AMORT.MOBILIER		53 343,97	-53 343,97	-52 717,47
Autres immobilisations corporelles	2 030 921,04	1 344 547,83	686 373,21	605 391,78
23180000 - AUTRES IMMOB.EN COURS	1 211,89		1 211,89	956,04
23180200 - IMMOB.EN COURS (FLOTTE)				64 557,42
Immob. en cours / Avances & acomptes	1 211,89		1 211,89	65 513,46
Immobilisations corporelles	6 301 411,26	4 009 791,64	2 291 619,62	2 311 879,20
26110300 - TITRES SOGESTION	114 321,06		114 321,06	114 321,06
26110500 - TITRES C.F.T.	20 062 552,64		20 062 552,64	20 062 402,64
26111200 - TITRES T.S.N.	1 913 806,00		1 913 806,00	1 913 789,00
26111300 - TITRES SERETA	91 012,06		91 012,06	91 012,06
26111800 - TITRES CLT	94,82		94,82	94,82
26112100 - TITRES SOGESTRAN SHIPPING	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
26112200 - TITRES CFT MN	20 015 000,00		20 015 000,00	20 015 000,00
26112600 - TITRES CARE	1 227 961,00		1 227 961,00	1 227 961,00
26112800 - TITRES NEWCO	15 000,00		15 000,00	15 000,00
26113000 - TITRES SCI.STE ADRESSE	64 431,35		64 431,35	64 431,35
26119300 - TITRES P.M.S. CITERNES	1 235 051,20		1 235 051,20	1 235 051,20
26122800 - TITRES NEOLINE DEVELOPPE	299 979,40		299 979,40	

Bilan détaillé

26158000 – TITRES SOGESTRAN LOGITICS	50 000,00		50 000,00	
26188700 – TITRES SCI LOIRE SUR RHONE	20,00		20,00	20,00
Participations et créances rattachées	47 589 229,53		47 589 229,53	47 239 083,13
27110100 – AUTRES TITRES PARTS BRED	119 145,11		119 145,11	119 145,11
27110400 – AUTRES TITRES ACT.SOGHEP	68 052,26		68 052,26	68 052,26
29710000 – DÉPRÉCIATIONS TITRES IMM		68 052,00	-68 052,00	-68 052,00
Autres titres immobilisés	187 197,37	68 052,00	119 145,37	119 145,37
27410000 – PRETS PARTICIPATIFS	23 543 164,80		23 543 164,80	23 284 787,86
27420000 – PRET DE TITRES CFT	42,69		42,69	42,69
Prêts	23 543 207,49		23 543 207,49	23 284 830,55
27510000 – DEPOTS DIVERS	509 347,40		509 347,40	509 347,40
Autres immobilisations financières	509 347,40		509 347,40	509 347,40
Immobilisations financières	71 828 981,79	68 052,00	71 760 929,79	71 152 406,45
32230100 – STOCK MATIERES & FOURNI	8 000,53		8 000,53	8 000,53
39200000 – PROVISION POUR DEPRECIATI		8 000,53	-8 000,53	-8 000,53
Matières premières et autres approv.	8 000,53	8 000,53		
Stocks	8 000,53	8 000,53		
41110000 – CLIENTS FRANCE	106 135,55		106 135,55	155 990,48
41111000 – CLIENTS C.E.	7 875,00		7 875,00	14 250,00
41115000 – CLIENTS GROUPE	1 188 754,21		1 188 754,21	1 386 624,25
41600000 – CLIENTS DOUTEUX LITIGIEUX				2 748 750,00
41810000 – CLIENTS FACT. A ETABLIR FR	67 488,74		67 488,74	21 600,00
41815000 – CLIENTS FACT. A ETABLIR GR	1 829 286,51		1 829 286,51	98 340,75
49100000 – PROV.DEPR.COMPTES CLIENT				-2 572 675,00
Clients et comptes rattachés	3 199 540,01		3 199 540,01	1 852 880,48
40111200 – FOURNISSEURS FRANCE DEBI	8 503,84		8 503,84	5 150,18
Fournisseurs débiteurs	8 503,84		8 503,84	5 150,18
42514000 – PERSONNEL AV.PERMANENTE	3 300,00		3 300,00	
Personnel	3 300,00		3 300,00	
44400000 – IMPOTS SUR LES BENEFICES	160 046,00		160 046,00	1 540 606,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	160 046,00		160 046,00	1 540 606,00
44566000 – TVA DEDUCTIBLE SUR FRAIS				9,38
44566200 – TVA DEDUCT S/ENCAISSEMEN	92,24		92,24	
44566800 – TVA DEDUCT EN ATTENTE SU	59 578,12		59 578,12	9 842,43
44567100 – TVA DEDUCT. S/SERVICES C.E.	299,40		299,40	
44586000 – TCA/FACT. NON PARVENUES	77 638,76		77 638,76	69 828,85
44590100 – REPRISE – TVA DEDUCTIBLE S	185,78		185,78	185,78
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	137 794,30		137 794,30	79 866,44
44870000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR	9 524,00		9 524,00	
45100300 – C/C SOGESTION	1 005 391,47		1 005 391,47	825 855,51
45100500 – C/C CFT				17 043 488,54
45101200 – C/C T.S.N.	1 822 736,41		1 822 736,41	1 410 997,34
45108000 – C/C SOGESTRAN SHIPPING	47 906 304,19		47 906 304,19	24 321 358,41
45109500 – C/C PMS CITERNES	617 035,74		617 035,74	41 067,27
45110100 – C/C SCI SAINTE ADRESSE				28 874,41
45111000 – C/C CARE				2 360 633,10
45150000 – C/C SOGESTRAN INDUSTRY	1 842,74		1 842,74	
45197800 – CFT – INTEGRATION FISCALE	411 808,00		411 808,00	
45197900 – BIOMAR – INTEGRATION FISC	1 901,00		1 901,00	170 844,00
45198000 – SOMECA – INTEGRATION FISC	1 100,00		1 100,00	561,00
45198500 – CARE – CPTE LIAISON INTEGR	799 468,00		799 468,00	515 001,00

Bilan détaillé

45198600 – PMS – CPTE LIAISON INTEGRA	78 982,00		78 982,00	172 088,00
45198800 – SOMAFU – INTEGRATION FIS				117 066,00
45199000 – SILR – INTEGRATION FISCALE				1 096,00
45199100 – TSN – INTEGRATION FISCALE	376 342,00		376 342,00	
45199200 – CBS – INTEGRATION FISCALE	903,00		903,00	1 719,00
45199300 – MARITIMA – INTEGRATION FIS	4 924,00		4 924,00	6 010,00
46200100 – CREANCES SUR CESSIONS D'I	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
46710000 – DEBITEURS & CREDITEURS DI	100 000,00		100 000,00	100 000,00
46710300 – NOTES DE DEBIT – SOGESTION	855,97		855,97	157,49
46710500 – NOTES DE DEBIT – CFT				17 852,95
46711200 – NOTES DE DEBIT – TSN	647,21		647,21	
46711300 – NOTES DE DEBIT – SERETA				27,11
46712400 – NOTES DE DEBIT – MAHIEU M	493,27		493,27	
46712500 – NOTES DE DEBIT – MARITIME	4 266,24		4 266,24	
46716900 – NOTES DE DEBIT – BIOMAR				320,06
46717100 – NOTES DE DEBIT – LOIRE MAR				40,17
46719500 – NOTES DE DEBIT – PMS CITER	1 940,66		1 940,66	
46730700 – NOTES DE DEBIT – STF	395,46		395,46	
46871000 – PDTS A RECEVOIR DIVERS	6 234,98		6 234,98	4 074,98
46872000 – RESULTATS SNC	141 103,75		141 103,75	167 935,00
Autres créances	58 294 200,09		58 294 200,09	52 307 067,34
Créances	61 803 384,24		61 803 384,24	55 785 570,44
51211000 – CREDIT LYONNAIS				7 270 596,99
51212000 – BNP PARIBAS	10 271 847,83		10 271 847,83	5 405,26
51213000 – SOCIETE GENERALE	15 250,43		15 250,43	9 064,01
51215000 – CIC BANQUE CIN	84 060,21		84 060,21	3 585,13
51216000 – BRED	394 188,24		394 188,24	3 738 366,65
51216100 – BRED USD	16 195,09		16 195,09	
51221000 – CREDIT AGRICOLE	10 998,41		10 998,41	24 891,79
51221400 – CREDIT AGRICOLE COMPTE R				3,41
51222000 – BANQUE PALATINE	10 051,14		10 051,14	9 609,98
53100000 – CAISSE SIEGE SOCIAL	167,65		167,65	53,73
Disponibilités	10 802 759,00		10 802 759,00	11 061 576,95
Trésorerie	10 802 759,00		10 802 759,00	11 061 576,95
48600000 – CHARGES CONSTAT. D'AVANC	23 942,65		23 942,65	24 148,91
Charges constatées d'avance	23 942,65		23 942,65	24 148,91
TOTAL ACTIF	150 841 955,29	4 151 545,09	146 690 410,20	140 343 356,85

Bilan détaillé

10130000 – CAP.SOUSCR. APPELE VERSE	7 609 963,50	7 609 963,50
Capital social ou individuel	7 609 963,50	7 609 963,50
10420000 – PRIMES DE FUSION	12 116 731,32	12 116 731,32
10430000 – PRIMES D'APPORT	618 912,52	618 912,52
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	12 735 643,84	12 735 643,84
10611000 – RESERVE LEGALE PROPR.DITE	760 996,35	760 996,35
Réserve légale	760 996,35	760 996,35
10680000 – AUTRES RESERVES	1 570 634,81	1 570 634,81
Autres réserves	1 570 634,81	1 570 634,81
11000000 – REPORT A NOUVEAU CREDIT.	76 322 563,87	71 478 724,92
Report à nouveau	76 322 563,87	71 478 724,92
Résultat de l'exercice	1 762 933,71	5 532 957,34
14500000 – AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	17 525,00	17 525,00
Provisions réglementées	17 525,00	17 525,00
15180000 – AUTR.PROVIS. POUR RISQUES	3 758 400,00	3 758 400,00
Provisions pour risques	3 758 400,00	3 758 400,00
16300000 – EMPRUNTS OBLIGATAIRES	20 000 000,00	20 000 000,00
16883000 – INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS OBLIGA		439 166,66
Autres emprunts obligataires	20 000 000,00	20 439 166,66
16400000 – EMPRUNTS AUPRES D'ETS DE CREDIT	13 446 428,57	14 160 714,29
16884000 – INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	11 214,88	18 829,81
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 457 643,45	14 179 544,10
51211000 – CREDIT LYONNAIS	4 833,97	
Découverts et concours bancaires	4 833,97	
16510000 – DEPOTS CAUTIONNEM. RECUS	13 260,27	13 260,27
Emprunts et dettes financières diverses	13 260,27	13 260,27
45100500 – C/C CFT	4 921 673,88	
45101300 – C/C SERETA	188 497,26	69 207,31
45101800 – C/C CLT	5,37	
45108700 – C/C SCI LOIRE SUR RHONE	139,44	
45109000 – C/C GENERRIC	206 273,56	206 273,56
45111000 – C/C CARE	1 421 586,02	
45197800 – CFT – INTEGRATION FISCALE		451 940,00
45198900 – LOGI-PS – INTEGRATION FISCALE		47 158,00
45199100 – TSN – INTEGRATION FISCALE		42 627,00
45510000 – C/C Pascal GIRARDET	50,00	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	6 738 225,53	817 205,87
40110000 – FOURNISSEURS FRANCE CREDITEURS	334 656,79	125 746,72
40111000 – FOURNISSEURS C.E.	29 402,05	135 358,64
40115000 – FOURNISSEURS GROUPE CREDITEURS	170 492,21	9 503,73
40810000 – FOURN. FACT.NON PARVENUES	317 404,86	294 053,48
40815000 – FOURN. FACT. NON PARVENUES GROUPE	35 703,97	96 049,35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	887 659,88	660 711,92
42200000 – COMITE D'ENTREPRISE	2 795,67	2 880,95
42201000 – REPAS CMA-CGM PART SALARIALE		1 060,00
42500000 – PERSONNEL AVANC.ET ACPTES		229,28
42513000 – PERSONNEL NOTES DE FRAIS	2 886,39	6 306,30
42820000 – DETTES PROV./CONGES PAYES	142 241,13	134 435,29
42860000 – PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	68 212,65	33 988,06

Bilan détaillé

43100000 - U.R.S.S.A.F.	90 886,84	100 832,79
43702000 - MUTUELLE	8 614,86	6 841,54
43703000 - APRI	10 555,92	9 107,41
43730000 - GAN	20 421,46	18 060,91
43731000 - CAISSES RETRAITES NON CADRES	225,48	119,42
43732000 - CAISSES RETRAITES CADRES	43 920,19	51 141,56
43860000 - AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	80 726,10	62 034,01
43860100 - TAXE APPRENTISSAGE	10 974,91	
43860300 - FORMATION CONTINUE	12 244,26	10 230,28
43861000 - CHARGES A PAYER DIVERSES S/ORG. SOC	25 749,00	13 756,50
44210000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE - IMPOT SUR	22 858,03	27 902,54
44520400 - TVA COLLECTEE S/SERVICES C.E. EN AT	299,40	
44551000 - TVA A DECAISSER	44 161,24	146 180,95
44562000 - TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOB.		14 448,75
44562800 - TVA DEDUCT IMMOB EN ATTENTE SUR DE	55,00	
44566200 - TVA DEDUCT S/ENCAISSEMENT		10 013,85
44571800 - TVA COLL. EN ATTENTE SUR ENCAISSEM	26,80	
44587000 - TCA/FACTURES A ETABLIR	313 105,87	12 575,78
44860000 - CHARGES A PAYER	45 235,00	51 496,00
Dettes fiscales et sociales	946 196,20	713 642,17
Dividendes à payer		
40840000 - FOURN.IMMO.FACT.NON PARV.		28 747,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 747,25
41116000 - CLIENTS CREDITEURS	2 721,03	
41985000 - CLIENTS R.R.R. A ACCORDER GROUPE		24 186,08
46700000 - DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	826,00	
46710500 - NOTES DE DEBIT - CFT	3 192,08	
46711500 - NOTES DE DEBIT - CHDR CARE	26 513,88	
46711800 - NOTES DE DEBIT - CLT	671,40	117,50
46719400 - NOTES DE DEBIT - BLL FRANCE	1 000,00	
46861000 - RESULTATS SNC	69 005,43	1 929,27
Autres dettes	103 929,82	26 232,85
TOTAL PASSIF	146 690 410,20	140 343 356,85

Compte de résultat détaillé

Total ventes de marchandises				
70642500 – PRESTATIONS GARDIENNAGE	37 608,32	55 255,69	-17 647,37	-31,94
70642900 – PRESTATION AFFRANCHISSE	22 299,15	29 748,35	-7 449,20	-25,04
70671000 – FRAIS DIRECTION, GESTION, A	3 390 266,20	2 736 800,55	653 465,65	23,88
70831000 – LOCATIONS IMMOBILIERES	465 486,41	449 072,37	16 414,04	3,66
70832100 – REDEVANCES DE DOMICILIAT	8 313,67	8 869,93	-556,26	-6,27
70835000 – CHARGES LOCATIVES	230 513,72	203 462,20	27 051,52	13,30
70840000 – MISE A DISPOSITION DE PERS	53 518,84	19 179,25	34 339,59	179,05
70880000 – AUTRES PRODUITS ANNEXES	57 029,45	19 495,40	37 534,05	192,53
Prestation services France	4 265 035,76	3 521 883,74	743 152,02	21,10
70889000 – REFACTURATION A L'IDENTIQ	1 618 751,70		1 618 751,70	
Prestation services Export	1 618 751,70		1 618 751,70	
Total production	5 883 787,46	3 521 883,74	2 361 903,72	67,06
74000000 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	2 938,20		2 938,20	
Subventions d'exploitation	2 938,20		2 938,20	
78174000 – REPR./PROV.DEPR.ACT.CIRC.	2 572 675,00		2 572 675,00	
Reprise sur provisions d'exploitation	2 572 675,00		2 572 675,00	
79100000 – TRANSFERT DE CHARGES D'E		177 769,80	-177 769,80	-100,00
79104000 – REMBOURSEMENT CPAM	6 924,83	1 566,21	5 358,62	342,14
79104100 – AVANTAGES EN NATURE	48 257,57	39 650,59	8 606,98	21,71
79105000 – REMBOURSEMENT FRAIS DE F	1 800,00	1 670,00	130,00	7,78
Transferts de charges	56 982,40	220 656,60	-163 674,20	-74,18
75200000 – REV.IMM.NON AFF.ACT.PROF.	14 734,32	14 700,20	34,12	0,23
75800000 – PRODUITS DIVERS GESTION C	210 112,04	10,20	210 101,84	NS
Autres produits	224 846,36	14 710,40	210 135,96	NS
Produits d'exploitation	8 741 229,42	3 757 250,74	4 983 978,68	132,65
60222000 – COMBUSTIBLES CHAUFFAGE (	10 865,13	18 005,61	-7 140,48	-39,66
60230000 – ACHAT MATIERES & FOURNIT	-32,50		-32,50	
Achats de m.p & aut.approv.	10 832,63	18 005,61	-7 172,98	-39,84
60410000 – ACHATS DIVERS REFACTURES	90 036,35		90 036,35	
60411000 – CONSULTATIONS & INSPECTI	-3 491,93	6 705,31	-10 197,24	-152,08
60610000 – EAU POTABLE	11 070,52	21 768,99	-10 698,47	-49,15
60611000 – ELECTRICITE	55 896,35	47 806,59	8 089,76	16,92
60611700 – GAZ		610,79	-610,79	-100,00
60616000 – CARBURANT VEHICULES	25 510,80	22 385,62	3 125,18	13,96
60630000 – FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT	13 475,22	33 559,30	-20 084,08	-59,85
60640000 – FOURNIT DE BUREAU	2 037,43	4 613,57	-2 576,14	-55,84
61100000 – SOUS TRAITANCE INFORMATI	10 707,00	475,00	10 232,00	NS
61101000 – SOUS TRAITANCE INFORMATI	3 680,00	3 680,00		
61102000 – SOUS TRAITANCE GROUPE	69 364,56	69 235,52	129,04	0,19
61103500 – ASSIST. COMMERCIALE, QUAL		4 900,00	-4 900,00	-100,00
61104000 – ASSIST. TECHN., SOUS-TRAIT.	187 227,53	75 511,89	111 715,64	147,94
61320000 – LOYERS CONST.DIVERSES	73 717,88	74 050,90	-333,02	-0,45
61354000 – LOCATIONS MATERIELS DIVE	2 715,94	5 577,86	-2 861,92	-51,31
61355000 – LOCATIONS VEHICULES	1 812,12	6 150,24	-4 338,12	-70,54
61400000 – CHARGES LOCATIVES	3 714,35	4 479,57	-765,22	-17,08
61520000 – ENTRETIEN CHARGES LOCAT.	165 154,05	141 965,62	23 188,43	16,33
61523000 – ENTRETIEN ESPACES VERTS		845,00	-845,00	-100,00
61550000 – ENTRETIEN MATERIELS	12 525,70	17 830,14	-5 304,44	-29,75
61551000 – ENTRETIEN REPARATION VEH		405,00	-405,00	-100,00
61558000 – ENTRETIEN VEHICULES	13 412,79	14 330,23	-917,44	-6,40

Compte de résultat détaillé

61560000 – MAINTENANCE	7 587,15	4 945,84	2 641,31	53,40
61610000 – ASSURANCE MULTIRISQUE IN	20 714,44	22 231,00	-1 516,56	-6,82
61616000 – ASSURANCES DIVERSES	32 407,64	28 729,36	3 678,28	12,80
61617000 – ASSURANCE VEHICULES	8 325,36	7 856,25	469,11	5,97
61700000 – ETUDES & RECHERCHES	200 000,00	39 970,00	160 030,00	400,38
61810000 – DOCUMENTATION	312,43	312,43		
61830000 – DOCUMENTATION TECHNIQUE		312,44	-312,44	-100,00
61850000 – FRAIS DE COLLOQUES	18 211,47	24 888,44	-6 676,97	-26,83
62113000 – FRAIS DE GARDIENNAGE	88 863,99	87 955,11	908,88	1,03
62114000 – FRAIS MENAGE GROUPE	63 297,03	42 448,12	20 848,91	49,12
62260000 – HONORAIRES	171 856,78	377 751,44	-205 894,66	-54,51
62261000 – HONORAIRES AUTRES	1 577 592,94	210 116,59	1 367 476,35	650,82
62270000 – FRAIS D'ACTES & CONTENT.	65,22	254,58	-189,36	-74,38
62282000 – DEPENSES DE FORMATION	16 003,56	17 169,51	-1 165,95	-6,79
62310000 – ANNONCES INSERTIONS		3 060,00	-3 060,00	-100,00
62311000 – PUBLICITE	7 229,83	5 954,50	1 275,33	21,42
62330000 – FOIRES & EXPOSITIONS	2 265,00	-2 470,00	4 735,00	-191,70
62341000 – CADEAUX CLIENTS	-9,89	370,00	-379,89	-102,67
62360000 – CATALOGUES IMPRIMES ABO	48,97		48,97	
62380000 – POURBOIRES & DONS	230,00	3,62	226,38	NS
62382000 – SPONSORING & MECENAT	40 000,00		40 000,00	
62410000 – TRANSPORT S/ACHATS	42,25	292,50	-250,25	-85,56
62411000 – AUTRES FRAIS SUR ACHATS	1 569,78	2 190,81	-621,03	-28,35
62431000 – TRANSPORT DE MATERIEL	220,00		220,00	
62510000 – VOYAGES & DEPLACEMENTS	23 130,08	70 901,01	-47 770,93	-67,38
62510500 – FRAIS D'HOTEL	18 164,27	30 689,28	-12 525,01	-40,81
62511000 – FRAIS DE VOITURE	662,81	5 816,43	-5 153,62	-88,60
62512000 – DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	41 020,30	20 139,88	20 880,42	103,68
62512500 – FRAIS DE REPAS ET INVITATI	18 775,65	25 379,70	-6 604,05	-26,02
62550000 – FRAIS DE DEMENAGEMENT	6 150,00	900,00	5 250,00	583,33
62570000 – RECEPTIONS	13 105,55	36 751,57	-23 646,02	-64,34
62600000 – FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	23 785,10	33 019,79	-9 234,69	-27,97
62602000 – FRAIS DE TELEPHONE	20 639,41	10 153,90	10 485,51	103,27
62652500 – FRAIS INTRANET INTERNET	1 497,00	535,42	961,58	179,59
62780000 – FRAIS SUR SERVICES BANCAI	52 858,56	45 852,44	7 006,12	15,28
62810000 – COTISATIONS	30 991,18	23 370,00	7 621,18	32,61
62820000 – AUTRES PRESTATIONS EXTER		44,77	-44,77	-100,00
62840000 – FRAIS DE RECRUTMT PERSON	7 183,75	27 311,33	-20 127,58	-73,70
Autres achats & charges externes	3 253 364,27	1 762 095,20	1 491 269,07	84,63
63110000 – TAXE SUR LES SALAIRES	30 461,00	93 725,00	-63 264,00	-67,50
63330000 – FORMATION CONTINUE	10 203,39	8 525,22	1 678,17	19,68
63350000 – TAXE D'APPRENTISSAGE	12 345,12		12 345,12	
63511000 – CET/CVAE	69 709,00	54 956,00	14 753,00	26,85
63512000 – TAXES FONCIERES	94 597,00	95 033,00	-436,00	-0,46
63513000 – AUTRES IMPOTS LOCAUX	261,00	284,00	-23,00	-8,10
63514000 – TAXES/VEHICUL.DE SOCIETES	4 785,00	5 394,00	-609,00	-11,29
63520000 – TVA NON RÉCUPÉRABLES		10 973,00	-10 973,00	-100,00
63540000 – DROITS ENREGIST.ET TIMBRE	84,00	123,32	-39,32	-31,88
63780000 – TAXES DIVERSES	3 415,55	2 909,72	505,83	17,38
63780500 – CARTES GRISES	755,28	735,28	20,00	2,72
Impôts, taxes et vers. assim.	226 616,34	272 658,54	-46 042,20	-16,89

Compte de résultat détaillé

64111000 – SALAIRES & APPOINTEMENTS	1 623 154,56	1 339 971,31	283 183,25	21,13
64111500 – PROVISION RTT, REPOS & DIV	-3 094,59	2 592,89	-5 687,48	-219,35
64120000 – CONGES PAYES(PROVISION)	16 031,14	685,82	15 345,32	NS
64124000 – PROVISIONS CONGES PAYES	18 245,74	97 836,89	-79 591,15	-81,35
64130000 – PRIMES & GRATIFICATIONS (V	167 679,80	169 174,00	-1 494,20	-0,88
64130100 – PRIMES & GRATIFICATIONS (P	26 650,00	30 570,00	-3 920,00	-12,82
64140000 – INDEMNITES & AVANTAGES		1 256,00	-1 256,00	-100,00
64141000 – IND LICENCIEMENT	66 760,00		66 760,00	
64142000 – REMBOURSEMENTS CPAM	7 048,87	2 406,66	4 642,21	192,89
64149000 – AVANTAGES EN NATURE	48 257,57	39 650,59	8 606,98	21,71
Salaires et Traitements	1 970 733,09	1 684 144,16	286 588,93	17,02
64510000 – COTISATIONS URSSAF	492 135,96	388 101,16	104 034,80	26,81
64520000 – COTISATIONS MUTUELLE	17 659,33	14 488,54	3 170,79	21,88
64530000 – COTISATIONS AUX CAISSES R	270 569,12	226 140,30	44 428,82	19,65
64540000 – COTISATIONS ASSEDIC	69 515,04	56 344,31	13 170,73	23,38
64580000 – CHARGES S.S.ET PREVOYANC	29 368,51	24 501,74	4 866,77	19,86
64590000 – PROVISIONS CHARGES SOCIA	-1 214,67	1 166,80	-2 381,47	-204,10
64591000 – CHARGES S/CONGES	8 313,76	44 026,60	-35 712,84	-81,12
64595000 – AUTRES PROV.POUR CHARGE	11 992,50	13 756,50	-1 764,00	-12,82
64720000 – COMITE D'ENTREPRISE	9 275,85	7 750,24	1 525,61	19,68
64740000 – PARTICIPATION EMPLOYEUR	13 783,64	11 772,00	2 011,64	17,09
64750000 – CHRG MEDECINE DU TRAVAIL	1 234,97		1 234,97	
64800000 – VETEMENTS DE TRAVAIL	469,92	2 683,90	-2 213,98	-82,49
64800500 – NETTOYAGE VETEMENTS DE	483,58		483,58	
64801000 – AUTRES CHARGES DE PERSON	1 389,29	6 883,70	-5 494,41	-79,82
Charges sociales	924 976,80	797 615,79	127 361,01	15,97
68112000 – DOT.AMORT.IMMO.CORPOREL	203 789,42	167 102,56	36 686,86	21,95
Amortissements et provisions	203 789,42	167 102,56	36 686,86	21,95
65110000 – REDEVANCES BREVETS, LICE	10 785,11	7 056,94	3 728,17	52,83
65300000 – JETONS DE PRESENCE	57 968,00	54 066,00	3 902,00	7,22
65400000 – PERTES SUR CREANCES IRREC	2 748 750,00		2 748 750,00	
65800000 – CHARGES DIV.GEST.COURANT	63,76	4,95	58,81	NS
Autres charges	2 817 566,87	61 127,89	2 756 438,98	NS
Charges d'exploitation	9 407 879,42	4 762 749,75	4 645 129,67	97,53
RESULTAT D'EXPLOITATION	-666 650,00	-1 005 499,01	338 849,01	-33,70
76110000 – REV.DES TITRES DE PARTICIP	1 800 000,00	5 647 009,22	-3 847 009,22	-68,12
76111000 – RESULTATS SNC	141 103,75	169 810,44	-28 706,69	-16,91
76170000 – REVENUS DES CREANCES RAT	258 376,94	286 231,84	-27 854,90	-9,73
76241000 – REVENUS DES D.A.T.		-22 635,56	22 635,56	-100,00
76310000 – REVENUS DES AUTRES CREAN		1 443,14	-1 443,14	-100,00
76380000 – REVENUS COMPTES COURAN	413 411,69	401 088,90	12 322,79	3,07
76400000 – REVENUS VAL.MOB.PLACEME	3,88	2 319,74	-2 315,86	-99,83
76600000 – GAINS DE CHANGE	92,20	758,56	-666,36	-87,85
76800000 – AUTRES PRODUITS FINANCI		39 500,00	-39 500,00	-100,00
Produits financiers	2 612 988,46	6 525 526,28	-3 912 537,82	-59,96
66111000 – INTERETS DES EMPRUNTS	1 172 714,23	1 053 098,33	119 615,90	11,36
66150000 – INTERETS COMPTES COURAN	1 174,95	2 687,34	-1 512,39	-56,28
66160000 – AGIOS BANCAIRES	-191,94	573,28	-765,22	-133,48
66161000 – INTERETS SUR CAUTIONS BA		27 949,95	-27 949,95	-100,00
66600000 – PERTES DE CHANGE	1 118,22	183,19	935,03	510,42
66810000 – RESULTATS SNC	69 752,29	1 929,27	67 823,02	NS

Compte de résultat détaillé

Charges financières	1 244 567,75	1 086 421,36	158 146,39	14,56
Résultat financier	1 368 420,71	5 439 104,92	-4 070 684,21	-74,84
RESULTAT COURANT	701 770,71	4 433 605,91	-3 731 835,20	-84,17
77520000 – PRODUITS CES.IMM.CORPORE	3 000,00	58 000,00	-55 000,00	-94,83
77560000 – PRODUITS CES.IMM.FINAN.		1 000,00	-1 000,00	-100,00
78750000 – REPR./PROV.RISQ.CHARG.EXC		67 418,00	-67 418,00	-100,00
Produits exceptionnels	3 000,00	126 418,00	-123 418,00	-97,63
67120000 – PENALITES OU AMENDES		4 129,00	-4 129,00	-100,00
67520000 – VAL.COMPTA.IMMOB.CORP.C		19 952,08	-19 952,08	-100,00
67560000 – VAL.COMPTA.IMMOB.FIN.CED		30,49	-30,49	-100,00
Charges exceptionnelles		24 111,57	-24 111,57	-100,00
Résultat exceptionnel	3 000,00	102 306,43	-99 306,43	-97,07
69890000 – INTEGRATION FISCALE-PROD	-1 026 101,00	-975 113,00	-50 988,00	5,23
69965000 – CREDIT IMPOT RECHERCHE	-14 532,00	-21 932,00	7 400,00	-33,74
69983000 – CREDIT D'IMPOT MECENAT	-17 530,00		-17 530,00	
Impôts sur les bénéfices	-1 058 163,00	-997 045,00	-61 118,00	6,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 762 933,71	5 532 957,34	-3 770 023,63	-68,14

Liasse fiscale



Déclaration de résultat 2065

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2021

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SA SOGESTRAN			
SIRET	3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
11 Rue du Pont V			
76600 LE HAVRE			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/2015
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SA SOGESTRAN	
11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE	
SIRET	3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités des sociétés holding	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	1 014 963
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées art. 238quinquies	
----------------------------------	--	----------------------------	--	---------------------------------	--	-----------------------------------	--	--------------------------------	--

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art. 44 octies A					
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	14 734
---	--------

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CECIDAC1

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : AX MICROSOFT DYNAMICS			
Nom et coordonnées du prestataire (ECF):	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du comptable : SA MAZARS LE HAVRE			
15 QUAI LAMANDÉ 76600 LE HAVRE			
- du conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- N° d'agrément :			

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	689 118	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)		
				(f)		
				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					(i)	234 125
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	454 993
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)	689 118

[illegible]

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉTRIBUTIONS		MONTANTS VALABLES À LONG TERME IMPOSÉS À L'N	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SA SOGESTRAN
304891641 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case	
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant
	PME au sens communautaire

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat	17 529

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	14 532

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
10 000	13072020		GIP UN ETE AU HAVRE 1517, PLACE DE L'HOTEL DE VILL 76084 LE HAVRE CEDEX FRANCE			
30 000	03022020	820534212	LA LIGUE DE VOILE DE NORMANDIE 27, Rue DE LA MAILLERAYE 76600 LE HAVRE FRANCE			

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2020

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SA SOGESTRAN 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE				
Adresse du principal établissement 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le ¹	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	
Activités		Code NACE	64.20Z	SIREN 304891641

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	☒
N° SIREN de la société mère		304891641
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2020	AZ	☐
--	----	--------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)			
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)			
• Chiffre d'affaires HT	DZ	5 883 787				
• Nombre de salariés	CZ	20	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ ☐

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3 10 183
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6 4 378

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	14 561
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	2 908
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	17 470

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE 2020	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger ⁴ :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant) en France : à l'étranger ⁴ :	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance en France : à l'étranger ⁴ :	18a	
	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance en France : à l'étranger ⁴ :	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance <i>– Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2020	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	17 470
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	10 042
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	7 428
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	7 428
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION**A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €****DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE**

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	7 428
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] [*]	41	2 228
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	12 304
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	14 532
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50 %] [*]	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	14 532
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €**DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE**

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50 %] [*]	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] [*]	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

^{*} Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75) ⁹	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ¹⁰	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹¹	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹²	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b - ligne 82c - ligne 82d) x 20 % + ligne 82b x 40% + ligne 82c x 40% + ligne 82d x 35%] ¹³	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	14 532
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

¹⁰ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RI-CI 10-10-30-20 § 10).

¹¹ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹² Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹³ Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
SNC SOGESTION 11, Rue du Pont v 76600 LE HAVRE FRA 380243451	99.99	12 304					
TOTAL		87a	12 304	87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SA SOGESTRAN 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE					
Adresse du principal établissement 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le	01/01/2020		et clos le	31/12/2020	
Activités		Code NACE	64.20Z	SIREN	304891641

I – Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2020 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II – Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1
Décrire succinctement le(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2021, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2020, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2021 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2020

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance).

Opération		Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financées par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		
		Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne
1						
2						
3						
4						
5						
Personnel affecté à chaque opération Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI	Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :			
	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Immobilisations affectées à chaque opération			
			Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche		
1						
2						
3						
4						
5						

	C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise
	Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)
1	
2	
3	
4	
5	

	D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers	
	Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance
1		
2		
3		
4		
5		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SA SOGESTRAN 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE					
Adresse du principal établissement 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le	01/01/2020		et clos le	31/12/2020	
Activités		Code NACE	64.20Z	SIREN	304891641

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
 (Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 ou année ¹

Dénomination de l'entreprise	SA SOGESTRAN
Adresse	11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE
N° Siren	304891641

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☒

Dénomination de la société mère	SA SOGESTRAN
Adresse	11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE
N° Siren	304891641

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	5 843 187	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5 %) ²	2	29 216
----------------------------------	---	-----------	---	---	--------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	40 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	29 216
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	10 784
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	

II – APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	29 216
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

Tableaux fiscaux Réel Normal

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA SOGESTRANDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVREDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2020

								Exercice N clos le, 31/12/2020	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	1 154	AG	1 154		
		Fonds commercial (1)		AH	7 774	AI		7 774	
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	64 546	AK	64 546		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	1 206 823	AO	243 434	963 388	
		Constructions		AP	3 058 231	AQ	2 417 586	640 645	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	4 223	AS	4 223		
		Autres immobilisations corporelles		AT	2 030 921	AU	1 344 547	686 373	
		Immobilisations en cours		AV	1 211	AW		1 211	
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU	47 589 229	CV		47 589 229	
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD	187 197	BE	68 052	119 145	
		Prêts		BF	23 543 207	BG		23 543 207	
		Autres immobilisations financières*		BH	509 347	BI		509 347	
TOTAL (II)				BJ	78 203 868	BK	4 143 544	74 060 324	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	8 000	BM	8 000		
		En cours de production de biens		BN		BO			
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	3 199 540	BY		3 199 540	
		Autres créances (3)		BZ	58 603 844	CA		58 603 844	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités		CF	10 802 759	CG		10 802 759		
	Charges constatées d'avance (3)*		CH	23 942	CI		23 942		
	TOTAL (III)		CJ	72 638 086	CK	8 000	72 630 085		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	150 841 955		IA	4 151 545	146 690 410	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SOGESTRAN		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 609 963)			DA	7 609 963	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	12 735 643	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	760 996	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	1 570 634	
	Report à nouveau			DH	76 322 563	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 762 933	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	17 525	
	TOTAL (I)			DL	100 780 261	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	3 758 400	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	3 758 400	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT	20 000 000	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	13 462 477	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	6 751 485	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	887 659	
	Dettes fiscales et sociales			DY	946 196	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	103 929	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	42 151 749		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	146 690 410		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	14 406 346
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	4 833	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	5 883 787	FH		FI	5 883 787	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 883 787	FK		FL	5 883 787	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	2 938	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 629 657	
	Autres produits (1) (11)					FQ	224 846	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 741 229
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	10 832	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 253 364	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	226 616	
	Salaires et traitements*					FY	1 970 733	
	Charges sociales (10)					FZ	924 976	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	203 789
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 817 566	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 407 879
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(666 650)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 199 480	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	413 415	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	92	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	2 612 988	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 243 449	
	Différences négatives de change					GS	1 118	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 244 567	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 368 420	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	701 770	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SA SOGESTRAN		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	3 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	3 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	3 000		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(1 058 163)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	11 357 217		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	9 594 284		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 762 933		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	8 313	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	812 892	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	70 927	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	56 982	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	10 785	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Produits des cessions d'éléments d'actif					3 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise <u>SA SOGESTRAN</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCO	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	73 475	KE		KF	
CORP	Terrains				KG	1 175 497	KH		KI	31 326	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 230 381	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	583 474	KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	1 244 375	KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	4 223	KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 555 899	KW		KX	2 600
		Matériel de transport *				KY	194 039	KZ		LA	200 310
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	101 852	LC		LD	13 594	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH	65 513	LI		LJ	1 211	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	6 155 256	LO		LP	249 043	
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	47 239 083	8V		8W	350 146
Autres titres immobilisés				IP	187 197	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	23 794 177	IU		IV	258 376		
TOTAL IV				LQ	71 220 458	LR		LS	608 523		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	77 449 191	ØH		ØJ	857 566	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCO	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	73 475	LW			
CORP	Terrains				IP		LX	1 206 823	LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	1 230 381	MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD	583 474	ME		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG	1 244 375	MH		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	4 223	MK		
		Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM	1 558 499	MN		
		Matériel de transport			IV		MP	37 375	MQ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS	115 446	MT		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		65 513		MY		MZ	1 211	NA		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III		65 513		IV		NG	37 375	NH	6 301 411	
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7	
		Autres participations				IØ		ØX	47 589 229	ØY	
Autres titres immobilisés				II		2B	187 197	2C			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	24 052 554	2F			
TOTAL IV				I3		NJ	71 828 981	NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	65 513	ØK	37 375	ØL	78 203 868	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)] 6
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SA SOGESTRANNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE	65 700	PF		PG		PH	65 700
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI	240 904	PJ	2 530	PK		PL	243 434
Constructions	Sur sol propre	PM	939 336	PN	21 198	PO		PQ	960 534
	Sur sol d'autrui	PR	583 474	PS		PT		PU	583 474
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	829 040	PW	44 536	PX		PY	873 577
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 223	QA		QB		QC	4 223
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	1 076 295	QE	75 118	QF		QG	1 151 414
	Matériel de transport	QH	81 196	QI	53 581	QJ	37 375	QK	97 402
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	88 907	QM	6 824	QN		QO	95 731
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3 843 377	QV	203 789	QW	37 375	QX	4 009 791
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	3 909 078	ØP	203 789	ØQ	37 375	ØR	4 075 492

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL III		X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL					NM					NO			
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ		NR		NS	NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP+NO+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA SOGESTRANNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 17 525	TM	TN	TO 17 525
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z 17 525	TS	TT	TU 17 525
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V 3 758 400	5W	5X	5Y 3 758 400
	TOTAL II	5Z 3 758 400	TV	TW	TX 3 758 400
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06 68 052	07	08	09 68 052
	Sur stocks et en cours	6N 8 000	6P	6R	6S 8 000
	Sur comptes clients	6T 2 572 675	6U	6V 2 572 675	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 2 648 727	TY	TZ 2 572 675	UA 76 052
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 6 424 652	UB	UC 2 572 675	UD 3 851 977
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF 2 572 675	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

[illegible]

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	23 543 207	UR		US	23 543 207			
	Autres immobilisations financières		UT	509 347	UV		UW	509 347			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	3 199 540		3 199 540					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	3 300		3 300					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	160 046		160 046					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	137 794		137 794					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	9 524		9 524					
	Groupe et associés (2)		VC	53 028 738		53 028 738					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 264 441		5 264 441					
	Charges constatées d'avance		VS	23 942		23 942					
	TOTAUX			VT	85 879 881	VU	61 827 326	VV	24 052 554		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	258 376						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	20 000 000			20 000 000					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	4 833		4 833					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	13 457 643		5 725 500		5 071 428		2 660 714	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	13 260							13 260	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	887 659		887 659						
Personnel et comptes rattachés		8C	216 135		216 135						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	304 319		304 319						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	357 648		357 648					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	68 093		68 093					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	6 738 225		6 738 225						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	103 929		103 929						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	42 151 749	VZ	14 406 346		25 071 428		2 673 974	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	50		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	714 285	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN						Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 1 762 933		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	23 899	XE 28 684			
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	4 785				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2061-BIS)	XX		XW			
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							IX 1 026 101)		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				J8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN			
							WO			
							XR			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ 240 073			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		TOTAL I WR 1 005 589		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
		- imposées au taux de 0 %						WH		
		- imposées au taux de 19 %						WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	18 000	XA 1 782 000			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY		
	Majoration d'amortissement*							XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine - TE (44 octies, octies A)	QV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		XG 238 553			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH 2 020 553		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI		
						déficit (II moins I)		XJ 1 014 963		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN 1 014 963		

SA SOGESTRAN

Exercice N

Libellé

Montant

PERTE COMPTABLE SNC SOGESTION

68 913

PERTE COMPTABLE SCI LOIRE SUR RHONE

93

BENEFICE FISCAL SERETA

141 097

BENEFICE FISCAL CLT

7

PERTE COMPTABLE SCI STE ADRESSE

747

DEPENSES MECENAT

29 216

II - DEDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

2021

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA SOGESTRAN

N° SIRET : 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE
19 AVENUE GENERAL LECLERC
76085 LE HAVRE

Exercice du : 01/01/2020 au :31/12/2020

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	1 762 933
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	(757 344)
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	72 000
		TOTAL I	E 3	1 077 589
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	2 020 553
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	2 020 553
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2		
	Déficit (II-I)	F 3		942 963
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		942 963

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SOGESTRAN</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	206 249
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZY	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2021

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA SOGESTRAN

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE
19 AVENUE GENERAL LECLERC

76085 LE HAVRE

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5		1 213 281
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) M5bis		Nombre d'opérations sur l'exercice M5ter	
Déficits imputés	J9		
Déficits reportables	M6		1 213 281
Déficits nés au titre de l'exercice	H8		942 963
Total des déficits restant à reporter	H9		2 156 244

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %			
1		2	3	4 (1)	5	6
Moins-values nettes N				(2)		
				(3)		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)		
				(3)		
	N - 2			(2)		
				(3)		
	N - 3			(2)		
				(3)		
	N - 4			(2)		
				(3)		
	N - 5			(2)		
				(3)		
	N - 6			(2)		
				(3)		
	N - 7			(2)		
				(3)		
	N - 8			(2)		
				(3)		
	N - 9			(2)		
				(3)		
	N - 10			(2)		
				(3)		

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SOGESTRAN										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	71 478 724	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	5 532 957		Dividendes	- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZE	689 118				
					Report à nouveau		ZF					
	TOTAL I	0F	77 011 682		(NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	76 322 563				
										ZH	77 011 682	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	357 523			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8			XQ	81 960			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	152 161			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	1 765 518			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	30 991		ST	896 200			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	3 253 364			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	69 709			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	156 907			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	226 616			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	829 845			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	563 366			
DIVERS	- Montant brut des salaires *							0B	1 855 123			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	1.18	%		
	- Numéro du centre de gestion agréé *				XP		- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(942 963)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	6 387 131	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	267 999		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	J	3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SA SOGESTRAN

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE 19 AVENUE GENERAL LECLERC 76085 LE HAVRE

SIRET Société intégrée 30489164100025

Exercice ouvert le : 01/01/2020

clos le : 31/12/2020

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble) ☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	1 014 963	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	57 968			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	57 968	CY	1 014 963	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	956 995	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC	
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2021

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA SOGESTRAN

N° SIRET : 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE
 19 AVENUE GENERAL LECLERC
 76085 LE HAVRE

Exercice du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			(1 014 963)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			(1 014 963)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	MATERIEL AUTOMOBILE	37 375	37 375		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	3 000	3 000	3 000			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			3 000			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							
			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré		Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré		Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN							Néant ☒ *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2021

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	20
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	5 883 787
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 800
TOTAL 1	OX	5 885 587

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	210 112
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	2 938
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	213 050

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	205 367
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 980 583
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	68 817
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	3 254 767

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	2 843 869
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 843 869
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	5 885 587
Effectifs au sens de la CVAE	EY	20
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	200 463 260
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 0
Date de cessation	HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 0

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, QW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOGESTRAN

ADRESSE (voie) 11 Rue du Pont V

CODE POSTAL 76600

VILLE LE HAVRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 329 410

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 7 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 169 601

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination GENERRIC

N° SIREN (si société établie en France) 440483725 % de détention 66.01 Nb de parts ou actions 329 410

Adresse : N° 16 Voie Boulevard DUFAYEL

Code Postal 76310 Commune SAINTE ADRESSE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GIRARDET Prénom(s) PASCAL

Nom marital % de détention 33.97 Nb de parts ou actions 169 533

Naissance : Date 17031960 N° Département 76 Commune SAINTE-ADRESSE Pays FRANCE

Adresse : N° 16 Voie Boulevard DUFAYEL

Code Postal 76310 Commune SAINTE ADRESSE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOGESTRAN

ADRESSE (voie) 11 Rue du Pont V

CODE POSTAL 76600

VILLE LE HAVRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

21

Forme juridique SCI Dénomination DE SAINTE ADRESSE

N° SIREN (si société établie en France) 402007199

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue DE SAINTE ADRESSE

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination SOGESTRAN LOGISTICS

N° SIREN (si société établie en France) 891547226

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination CFT MN

N° SIREN (si société établie en France) 808528848

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CARE

N° SIREN (si société établie en France) 395073034

% de détention 99.75

Adresse : N° Voie Route de la Plaine

Code Postal 76700

Commune ROGERVILLE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination PMS CITERNES

N° SIREN (si société établie en France) 432288819

% de détention 99.99

Adresse : N° Voie Route de la Plaine

Code Postal 76700

Commune GONFREVILLE L'ORCHER

Pays FRANCE

Forme juridique SNC Dénomination SOGESTION

N° SIREN (si société établie en France) 380243451

% de détention 99.99

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination TANK SOLUTIONS NORMANDIE

N° SIREN (si société établie en France) 413512138

% de détention 99.99

Adresse : N° 11 Voie rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination SOGESTRAN INDUSTRY

N° SIREN (si société établie en France) 842860082

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C.G.U.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOGESTRAN

ADRESSE (voie) 11 Rue du Pont V

CODE POSTAL 76600

VILLE LE HAVRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

21

Forme juridique Dénomination NEOLINE DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 813387933

% de détention 15.00

Adresse : N° 60 Voie Boulevard du Maréchal Juin

Code Postal 44100 Commune NANTES

Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination SOGESTRAN SHIPPING

N° SIREN (si société établie en France) 831375092

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SNC Dénomination SERETA

N° SIREN (si société établie en France) 692031826

% de détention 99.50

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CFT

N° SIREN (si société établie en France) 325625440

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination MAHIEU

N° SIREN (si société établie en France) 356500561

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

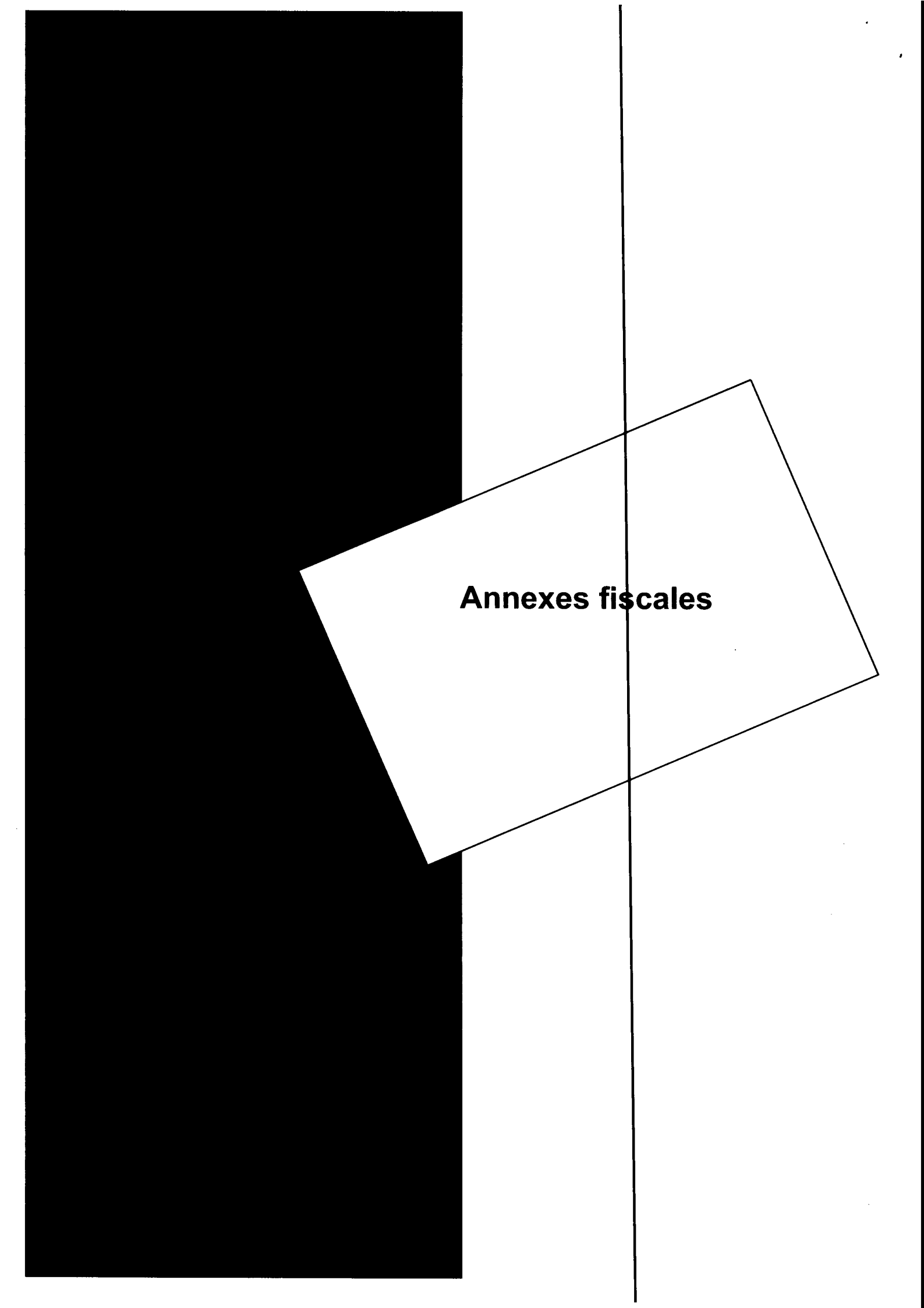
Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

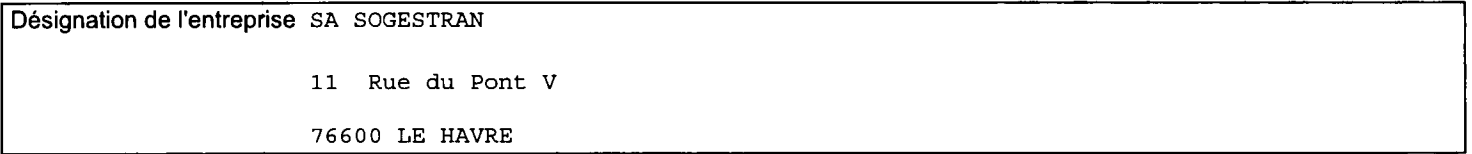
(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Annexes fiscales

CA17PROREC

[illegible]

CA20CHAAVA[illegible]

S O G E S T R A N

Société Anonyme au Capital de 7.609.963,50 €
Siège Social : 11 Rue du Pont V - 76600 LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE B 304 891 641

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à la somme de **1.762.933,71 €**, comme suit :

- | | |
|--|------------------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 1.762.933,71 € |
| • Auquel s'ajoute le Report à Nouveau bénéficiaire antérieur | 76.322.563,87 € |
| • Formant un bénéfice distribuable de | 78.085.497,58 € |
| • A titre de dividende aux actionnaires | 688.639,32 € |

Soit 1,38 € pour chacune des 499.014 actions composant le capital social

« Au plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende est soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent toutefois renoncer à ce mode de taxation et opter pour l'imposition du dividende selon le barème progressif. Dans ce cas il est éligible à l'abattement de 40 % et à la déduction d'une fraction de la CSG.

Prélèvements obligatoires :

La loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 (article 28) a maintenu le principe d'une imposition en deux temps : la Société devra précompter et reverser au Trésor un Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL) de 12,8 % du montant du dividende brut. Le montant prélevé à la source sur le dividende viendra en déduction de l'impôt sur le revenu à acquitter par le bénéficiaire ; la Société est toutefois dispensée d'opérer ledit prélèvement si le bénéficiaire lui a remis dans les délais légaux une attestation par laquelle il indique que son revenu fiscal de référence en 2019 est, soit inférieur à 50.000 Euros (pour un contribuable célibataire, divorcé ou veuf), soit inférieur à 75.000 Euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune). Quant aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS & autres prélèvements sociaux) dus sur les dividendes, ils seront dans tous les cas précomptés directement par la Société, qui les reversera au Trésor. »

Solde en Report à Nouveau **77.396.858,26 €**

En conformité avec les dispositions légales, il est rappelé que les dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

- | | |
|--------------|---------------|
| ▪ 2017 | 1,20 € |
| ▪ 2018 | 1,20 € |
| ▪ 2019 | 1,35 € |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour copie certifiée conforme,

Pascal GIRARDET - Directeur Général